ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE A LA FORMATION INITIALE DES MONITEURS DE POLICE MUNICIPALE EN MANIEMENT DES ARMES

DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

	CNFPT	DGGN
Interlocuteur responsable de l'action	Olivier DEGEORGES	Lieutenant-colonel Philippe QUENEHERVE
Fonction	Chef de service	Chef du bureau plans et ressources
Téléphone	01 55 27 41 87	05 46 88 30 41
Adresse e-mail	Olivier.degeorges@cnfpt.fr	philippe.queneherve @gendarmerie.interieur.gouv.fr bpr.dc.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

DISPOSITIF DE FORMATION

Article de la convention concernée :

Article 2

2.4.3 La formation des moniteurs en maniement des armes

- **La formation initiale des moniteurs de police municipale en maniement des armes**

Contexte de l'action :

En s'appuyant sur l'article R511-22 du Code de sécurité intérieur (CSI), le CNFPT a fait le choix de développer, en police municipale, les compétences spécifiques liées à la formation de formateurs spécialisés en maniement des armes. Ainsi, depuis 2008, en partenariat avec la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et la Direction générale de la police nationale (DGPN), près de 550 moniteurs de police municipale en maniements des armes (MMA) ont été formés.
Les mutations engagées en matière d'armement des policiers municipaux, conduisent de nombreuses collectivités, accompagnées en cela par des mesures gouvernementales exceptionnelles, à armer les services de police municipale.
Cette situation impacte les collectivités mais aussi l'activité du CNFPT notamment en matière de formation préalable à l'armement. Elle conduit aussi à devoir stabiliser voire augmenter le nombre de moniteurs municipaux en maniement des armes afin d'accompagner les collectivités et d'animer les formations à l'armement déployées par le CNFPT.

Description de l'action, objectifs et modalités du partenariat :

La présente annexe technique vise à définir les modalités de participation (enseignements et utilisation des infrastructures) des services de la gendarmerie nationale dans le cadre de la formation des moniteurs en maniement des armes.

L'objectif général de la formation est de permettre à des agents de police municipale d'acquérir les capacités nécessaires à la conduite de sessions :

- de formation préalable à l'armement (FPA) destinées à des agents de police municipale nouvellement recrutés et ayant suivi la formation initiale d'application (FIA) ou à des agents titulaires dont la collectivité à solliciter auprès du représentant du département une première demande d'autorisation de port d'arme ;
- de formation d'entraînement au tir pour des agents de police municipale armés.

Les objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, le moniteur de police municipale en maniement des armes sera capable :

- de maîtriser les manipulations et les procédures d'emploi des armes, prévues au a, b, c, d et e du 1° et au 3° de l'article R 511-12 du code de sécurité intérieure, autorisées en police municipale,
- d'effectuer des tirs « dit police » en toute sécurité,
- d'animer des formations à l'emploi de l'arme à partir des référentiels de formation préalable à l'armement et de formation d'entraînement rédigés par le CNFPT,
- d'animer des séances de formation à l'aide d'armes à feu sécurisées, d'armes factices ou d'armes modifiées, destinées à servir d'outils pédagogiques à l'occasion de mises en situation (ou simulations) professionnelles de la police municipale,
- d'évaluer les agents en formation préalable à l'armement et en formation d'entraînement.

La formation est prévue sur une période de six (6) semaines consécutives soit 30 jours de formation.
Une journée de formation comprend six (6) heures de formation.
La durée totale de la formation est de cent quatre-vingt (180) heures.

Public visé :

Tous les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale qui relèvent des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 3 août 2007 modifié.

Modalités spécifiques d'organisation (pédagogique et logistique - lieux, stockage, hébergement, restauration) :

Organisation pédagogique

Le CNFPT s'engage à fournir à la DGGN le référentiel de formation à l'armement (préalable et entraînement) des agents de police municipale ainsi que ses mises à jour en fonction des évolutions réglementaires et pédagogiques.

Le CEGN (BPR) s'engage à fournir, au service formation police municipale du CNFPT, avant le début des formations de moniteur de police municipale en maniement des armes, le référentiel de formation et d'évaluation s'y rapportant.

Programmation des actions

Le CEGN (BPR) transmettra, au dernier trimestre de l'année A-1, les éléments de programmation (dates et lieux) des sessions de l'année A+1 au service formation police municipale du CNFPT.

Les besoins pour les années ultérieures seront arrêtés dans le cadre du comité technique et présentés au comité de pilotage du protocole d'accord.

La liste des candidats sélectionnés sera établie par le CNFPT et transmise au CEGN (BPR).

Certification des moniteurs en maniement des armes
Le CEGN (BPR) s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le CNFPT en cas d'échec ou d'arrêt de la formation d'un stagiaire.
Les attestations de réussite ou d'échec sont transmises au service formation de la police municipale du CNFPT.
En cas d'échec d'un stagiaire, le CEGN (BPR)) transmet le dossier pédagogique et d'évaluation complet au service formation police municipale du CNFPT.
Les formateurs et stagiaires du CNFPT sont tenus de se conformer au règlement intérieur des emprises gendarmerie.
Ils appliquent les règles relatives à l'instruction et à la sécurité.
Il est interdit aux formateurs et stagiaires du CNFPT d'accéder aux lieux classés sans être accompagnés par un militaire de la gendarmerie.
Le soutien sanitaire est assuré par l'antenne médicale de chaque structure d'accueil.
En dehors des heures de service il sera fait appel aux pompiers 18 ou au SAMU 15.

Chaque partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais de la survenance d'événements graves ou d'incidents liés à l'exécution de la présente convention.

Modalités financières :

La participation de la gendarmerie nationale pour l'organisation des formations des moniteurs de police municipale au maniement des armes fait l'objet d'un remboursement selon la procédure suivante :

- une fois la prestation réalisée et dans un délai maximum de deux mois, le CEGN émet un état détaillé des sommes dues conformément aux tarifs en vigueur. Elle joint la liste d'émargement précisant les dates, lieux et l'identité des stagiaires. Ces documents sont adressés au service formation police municipale du CNFPT - 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12 ;

- le service des ressources et moyens de la DGADQF du CNFPT retourne l'état validé pour « service fait » auprès du service de la gendarmerie nationale. Dans un délai de deux mois maximum après réception de l'état des sommes dues validé par le CNFPT, la DGGN émet un titre de perception à l'encontre du CNFPT. Ce dernier se libérera des sommes dues par mandats administratifs et virements de l'agent comptable au compte désigné par la DGGN dans la présente annexe technique.

Détail des coûts imputables au bénéficiaire : Fiches de coûts jointes en annexes (2) dont coût jour/stagiaire.

Coordonnées du service gestion au CNFPT :

Intitulé du service : Service des ressources et moyens à la DGADQF
Responsable du service : Cécile MORIS
Adresse : 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12
Téléphone : 01.55.27.42.54
Adresse e-mail : cecile.moris@cnfpt.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission du titre de perception de la DGGN :

Intitulé du service : DGGN/BPPFI/SPTB
Responsable du service : Commandant Michel ROBERT
Adresse : 4, rue Claude Bernard – CS60003 – 92136 ISSY-LES-MOULINEAUX cedex
Téléphone : 01.84.22.05.71
Adresse e-mail : sptb.bppfi.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Numéro d'enregistrement « fournisseur » dans CHORUS pour le CNFPT : 1000090411

Identification bancaire du Ministère de l'Intérieur :

Titulaire du compte bancaire : DCM SCBCM MINISTERE DE L'INTERIEUR
IBAN : FR7630001000640000009241036
Code BIC : BDFEFRPPXXX
Code banque : 30001
Numéro de compte bancaire : ***00000092410***

Les factures relatives aux frais l'alimentation et d'hébergement seront réglées directement au cercle mixte selon les modalités précisées sur la facture dans un délai de deux mois.

Les demandes de révision de prix, les états des sommes dues et factures du CEGN devront impérativement parvenir à l'adresse suivante :

CNFPT
Direction Générale Adjointe chargée du Développement et de la qualité de la Formation (DGADQF)
Service des ressources et des moyens
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12

Comité technique :

Les attributions du comité technique sont les suivantes :

- rédaction et modification de l'annexe technique ;
- pilotage opérationnel ;
- suivi et évaluation des actions.

Le comité technique est composé de représentants désignés par chacune des parties :

Pour le CNFPT :
- le chef du service formation police municipale ou son représentant ;
- éventuellement, un expert en formation sécurité publique ;

Pour le CEGN :
- Le chef du bureau CEGN/DC/BPR ou son représentant.
- Un expert(e) désigné par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

Calendrier de travail :

Le comité technique mis en place dans le cadre de la présente annexe se réunit, à minima, une fois par an, lors du dernier trimestre calendaire afin notamment d'arrêter les besoins du CNFPT pour l'année suivante. Un bilan des actions mises en œuvre sera également formalisé et si nécessaire des améliorations ou actualisations seront proposées.

Le président du CNFPT

François DELUGA

Maire du Teich

Le directeur de la DGGN

Christian Rodriguez

Général d'armée

FICHE DE COUTS STAGE : Formation Moniteur MMA au profit du CNFPT2021

Nombre de stagiaires (par session)	16
Durée de la formation (en jours)	30

I - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Effectif formateur	3
Coût par heure Sous-Officier	52,40 €
Coût par heure Officier	80,93 €
Nombre d'heure de formation	180

Coût PAP calculé par DSF

TOTAL I **28 296,00 €**

II – ALIMENTATION – HEBERGEMENT

L'alimentation et l'hébergement (chambres gérées par le cercle-mixte) sont à régler directement auprès du CM.

Tarif en vigueur (CM) :

Petits-déjeuner	2,50 €
Déjeuner	8,00 €
Dîner	8,00 €
Hébergement	/

L'hébergement non géré par le cercle-mixte doit être intégré à la facture du stage.

Coût hébergement par stagiaire :	12,00 €
Coût total hébergement :	5 760,00 €

TOTAL II **5 760,00 €**

La facturation tiendra compte de l'évolution éventuelle des tarifs

III – COUTS DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS et/ou INSTALLATIONS

152 € x nombres de motos (instructeurs et stagiaires) x nombre de jours de formation

Type matériel/Installation	Forfait entretien véhicules 310€/vh/stage (CNFSR)	Nombre de jours de formation / Nb de stagiaires	Nombre coups tirés (x 0.20€)	entretien Installations/ Bâtiments	TOTAL
Tirs		16	600	0,20 €	1 920,00 €
					0,00 €
					0,00 €

Nota : le coût entretien comprend le nettoyage des bâtiment/installations

TOTAL III **1 920,00 €**

IV – CARBURANT FORMATION ET DEPLACEMENTS

Type véhicule	Prix du carburant	Nombre de véhicules	Nombre de litres utilisés		TOTAL
Citroën Jumpy	1,42 €	2	160		227,20 €
Peugeot Boxer 350 LHD	1,42 €	1	80		113,60 €
					0,00 €

TOTAL IV **340,80 €**

Le montant facturé tiendra compte de l'évolution du coût du carburant

V – COÛT DE SOUTIEN À LA FORMATION

Effectif stagiaires	Prix par jour et par stagiaire (fixé par CEGN)	Durée en jour	TOTAL
16	15,20 €	30	7 296,00 €

TOTAL V **7 296,00 €**

TOTAL GÉNÉRAL (I à V) ***43 612,80 €***

COUT PAR STAGIAIRE ***90,86 €***

FICHE DE COUTS STAGE : Formation Moniteur MMA au profit du CNFPT2021

Nombre de stagiaires (par session)	16
Durée de la formation (en jours)	30

I - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Effectif formateur	3
Coût par heure Sous-Officier	52,40 €
Coût par heure Officier	80,93 €
Nombre d'heure de formation	180

Coût PAP calculé par DSF

TOTAL I **28 296,00 €**

II – ALIMENTATION – HEBERGEMENT

L'alimentation et l'hébergement (chambres gérées par le cercle-mixte) sont à régler directement auprès du CM.

Tarif en vigueur (CM) :

Petits-déjeuner	2,50 €
Déjeuner	7,00 €
Dîner	7,00 €
Hébergement	15,00 €

L'hébergement non géré par le cercle-mixte doit être intégré à la facture du stage.

Coût hébergement par stagiaire :	8,00 €
Coût total hébergement :	3 840,00 €

TOTAL II **3 840,00 €**

La facturation tiendra compte de l'évolution éventuelle des tarifs

III – COUTS DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS et/ou INSTALLATIONS

152 € x nombres de motos (instructeurs et stagiaires) x nombre de jours de formation

Type matériel/Installation	Forfait entretien véhicules 310€/vh/stage (CNFSR)	Nombre de jours de formation / Nb de stagiaires	Nombre coups tirés (x 0.20€)	entretien Installations/ Bâtiments	TOTAL
Tirs		16	600	0,23 €	2 208,00 €
					0,00 €
					0,00 €

Nota : le coût entretien comprend le nettoyage des bâtiment/installations

TOTAL III **2 208,00 €**

IV – CARBURANT FORMATION ET DEPLACEMENTS

Type véhicule	Prix du carburant	Nombre de véhicules	Nombre de litres utilisés		TOTAL
	1,42 €				
					0,00 €

TOTAL IV **0,00 €**

Le montant facturé tiendra compte de l'évolution du coût du carburant

V – COÛT DE SOUTIEN À LA FORMATION

Effectif stagiaires	Prix par jour et par stagiaire (fixé par CEGN)	Durée en jour	TOTAL
16	15,20 €	30	7 296,00 €

TOTAL V **7 296,00 €**

TOTAL GÉNÉRAL (I à V) ***41 640,00 €***

COUT PAR STAGIAIRE ***86,75 €***